

Arrêté

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance
du 1er juin 1934*

*l'adhésion
Vu l'engagement en date du 16 Juillet 1934 donnée
par M. Edouard DAVID à St-Vincent-Sterlanges*

Arrêté :

Article premier

*Le Chêne de la Malmorgère, à St-Hilaire-le-
-Vouhis (Vendée)*

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Vendée; au maire de St-Hilaire-le-Vouhis et à M. Edouard DAVID, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Cet arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.~~

Paris, le 22 AOUT 1934

A. Berthelot